

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 42 (1950)
Heft: 8

Rubrik: Quelques faits entre d'autres

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quelques faits entre d'autres

Prévention des accidents

Dans son rapport d'activité pour l'exercice 1949, le Bureau suisse d'études pour la prévention des accidents rappelle sa mission, qui est de « propager l'idée de sécurité, d'étudier et de proposer toutes les mesures préventives susceptibles de diminuer le nombre des accidents non professionnels ou survenant dans les entreprises et exploitations non soumises à l'assurance obligatoire prévue par la loi fédérale ». Pour atteindre ces objectifs, le bureau s'efforça d'améliorer la sécurité de la circulation routière; de prévenir les accidents de sport; d'encourager la prévention des accidents dans le domaine de l'agriculture (en collaboration avec l'Institut suisse pour le machinisme et la rationalisation du travail dans l'agriculture, à Brougg); de donner aide et conseils afin de réduire le nombre des accidents dans les entreprises non soumises au contrôle de la Suval.

La lutte contre les accidents de la circulation routière fut menée avec clairvoyance et décision. Il s'agit d'éduquer jeunes et vieux, de donner à l'enseignement de la circulation dans les écoles l'importance qu'elle mérite. Le nombre des véhicules à moteur était de 124 195 en 1938. Il est de 219 234 à fin 1949, ce qui donne une augmentation de 77%. Pour les bicyclettes, l'augmentation est de 44%, c'est-à-dire que l'on comptait 1 212 413 de ces véhicules en 1938 et 1 750 000 en 1949. Le nombre total des accidents a progressé de 30% durant la même période, celui des personnes blessées de 23%, tuées 8%, malgré les efforts d'éducation du public, l'aménagement meilleur de certaines routes importantes et surtout l'amélioration du service de la circulation dans les grandes villes. 28 000 accidents en 1949, dont 685 mortels et 15 500 blessés, c'est un bilan inquiétant.

Les causes les plus fréquentes d'accident sont les négligences de priorité et débouchements imprudents, les excès de vitesse, les dépassements prématurés et la circulation sur le mauvais côté de la route. Les cyclistes ont causé 25% des accidents signalés par la police et fournissent le plus grand nombre de victimes, 6066 blessés graves et 225 tués. Ils sont surtout coupables de débouchements imprudents (1268), signaux insuffisants (551), chargements antiréglementaires (117), absence d'éclairage (147).

La législation est en voie de révision. Les associations professionnelles ont présenté à ce propos des préavis dont il faudra tenir compte.

Quant aux automobilistes, leurs méfaits assez nombreux furent punis par 2292 retraits du permis de conduire, dont 1403 pour ivresse, 259 pour excès de vitesse, 447 pour d'autres infractions et 183 pour des causes diverses. La durée du retrait dépend de la faute commise: 85 l'ont été à titre définitif, 408 pour une durée illimitée, 70 pour une durée de onze mois à cinq ans, 774 à moins d'un mois, etc. Avec raison, le rapporteur constate que des retraits de

permis inférieurs à deux semaines devraient être évités, car ils ne font pas impression et ne gênent pas le coupable.

Les mesures techniques du bureau pour prévenir les accidents furent de quatre ordres: dépistage des lieux dangereux; examen des possibilités d'amélioration et mise au point de listes noires; étude de mesures de portée générale susceptibles d'augmenter la sécurité des routes et des carrefours; requêtes et expertises de projets d'aménagement ou établissements de projets à la demande des autorités. Le bureau intervint, le plus souvent avec succès, auprès des autorités fédérales, cantonales et communales. Il examina les projets d'aménagement et d'établissement qu'on lui soumet, s'occupa en coopération avec la Fédération routière suisse de l'introduction de l'arrêt obligatoire, fit de nombreuses conférences, principalement sur la circulation routière aux Etats-Unis, poursuivit son travail d'éducation et d'information par le service de presse, étudia les aménagements routiers et de la circulation au Luxembourg, en Belgique, aux Pays-Bas et en France, examina de nouveaux dispositifs de protection ou inventions ayant trait à la circulation routière, signaux lumineux pour cyclistes et même piétons (combien marchent dans la nuit noire, au bord de routes étroites, sans repère lumineux), indicateur de direction pour bicyclette, dispositif contre l'éblouissement des phares.

Le bureau s'est également occupé des accidents de sport. C'est ainsi, par exemple, qu'il fut requis par plusieurs stations pour choisir le tracé de nouvelles pistes et conseiller en matière d'amélioration et de signalisation, ainsi que pour l'organisation des secours; l'un de ses représentants à la commission fédérale pour l'étude des demandes de concessions pour téléphériques ou télésièges s'opposa avec succès aux installations dangereuses ou conduisant dans des régions où il y a danger d'avalanches.

Un chapitre est consacré à la prévention des accidents dans l'agriculture, dus souvent aux ensileurs ou à l'utilisation de pulvérisateurs pour le blanchissage du lait de chaux, quand il s'agit des yeux. Le bureau procéda encore à des enquêtes à propos d'accidents graves survenus lors d'emploi de batteuses et de presses à paille, dont il détermina les causes et proposa des moyens efficaces d'y remédier à l'avenir, c'est-à-dire l'emploi de gicleurs spéciaux d'une ouverture de 1,5 à 2 mm. et le port de lunettes ou de masques protecteurs dans l'agriculture également. Un bon travail d'éducation fut poursuivi sous forme de conférences et de cours.

Il faut donc se réjouir de l'activité déployée par le Bureau suisse d'études pour la prévention des accidents, dirigé avec autorité et compétence par M. Joho, antérieurement collaborateur de l'Union syndicale suisse. Cette prévention profite à tout le pays et contribue à réduire considérablement le nombre d'accidents souvent avec issue mortelle ou infirmité irrémédiable.

Les contrats collectifs en Suisse

Fin 1949, 1434 contrats collectifs de travail avaient cours en Suisse, dont 88 contrats nationaux, 65 régionaux, 246 cantonaux, 277 valables pour une ou plusieurs localités et 758 pour une seule entreprise. C'est dans l'industrie du bâtiment que la floraison est la plus riche, avec 209 contrats collectifs, puis vient le commerce de détail 171, l'industrie textile 135, la métallurgie 106, les denrées alimentaires 93, l'industrie des machines 74, l'industrie chimique 62, etc. Bien que le nombre, en cette matière, ne puisse avoir de signification absolue, puisque les métiers les mieux organisés connaissent un seul contrat collectif de travail valable sur tout le territoire de la Confédération, voire deux (un pour les professionnels et l'autre pour les manœuvres), il est intéressant de noter la progression constante de ces instruments de droit privés depuis 1945:

	Une entreprise	Une ou plusieurs localités	Champ d'application territorial			Total
			Un canton	Une région	Toute la Suisse	
1945	300	263	193	44	43	843
1946	435	279	234	56	62	1066
1947	587	286	242	56	80	1251
1948	697	258	250	60	84	1349
1949	758	277	246	65	88	1434

La débandade se poursuit à la F. S. M.

La Confédération générale des travailleurs d'Israël (Histadrut) vient à son tour de quitter la F. S. M. communiste. Cette décision a été prise par le comité exécutif.

De même, le Conseil de la Fédération nationale des syndicats finlandais vient de décider la rupture avec la Fédération syndicale mondiale. Cette décision est d'autant plus révélatrice que la pression communiste dans ce vaillant petit pays démocratique est sans relâche.

Les mineurs et le Plan Schuman

Réuni à Bruxelles les 9 et 10 juin 1950, le comité exécutif de l'Internationale des mineurs a décidé d'appuyer la résolution de la Conférence internationale de la Ruhr tendant à obtenir la représentation des syndicats dans toutes les discussions qui auront lieu sur le plan international et national dans le but de déterminer les principes et d'élaborer les détails du plan. Cette délégation devrait comprendre des représentants des organisations de mineurs intéressées ainsi que de leur internationale.

Applicabilité générale des contrats collectifs de travail

Au 1^{er} juin 1950, il y avait en Suisse 28 contrats collectifs de travail pourvus de la force obligatoire générale sur tout le territoire de la Confédération par arrêté du Conseil fédéral.

Il va sans dire que ce nombre s'enflerait considérablement si l'on ajoutait ceux qui ont reçu force obligatoire par arrêtés des cantons.

Bibliographie

Le Message social de l'Eglise dans notre Economie. — Édité par la Fédération des Eglises protestantes de la Suisse, en avril de cette année. — Dans la préface à cette intéressante plaquette, M. R. Sturzenegger constate avec raison: « La multiplicité des aspects de la vie économique rend extrêmement difficile la proclamation d'un message exactement approprié à une époque déterminée. Mais l'Eglise est la dernière qui puisse se permettre de reculer devant les obstacles et devant les faits prétendus invariables pour en faire des idoles. » En vertu de quoi M. André Bieler, du Centre protestant d'études, à Genève, élabora un projet de message, avec la collaboration de M. le pasteur Hans Langenegger, de Waldenbourg, Bâle-Campagne, qui fut définitivement mis au point par la commission sociale de la Fédération des Eglises protestantes de la Suisse. En dix chapitres condensés, le message aborde de front les problèmes qui ressortissent à la dignité de l'homme et du travail, à la tâche de l'Eglise et la responsabilité du monde chrétien, au rôle de l'homme et de l'Etat dans l'économique et le social, sans éluder les questions litigieuses de la propriété, de la rémunération du travail et du capital. Il faut savoir gré aux Eglises protestantes d'oser s'aventurer dans le domaine de l'existence relative alors qu'il lui serait si facile — que certains lui conseillent même — de se cantonner dans la théologie au risque d'oublier les enseignements du Christ qui, non seulement aimait son prochain comme lui-même, mais l'a aidé aussi bien spirituellement que temporellement quand il en avait l'occasion.

Quand l'Eglise protestante envisage elle-même une limitation nécessaire de la liberté de l'employeur, qu'elle témoigne en faveur de la relativité du droit de propriété (dont l'accès, dit-elle, doit être facilité à chaque individu), qu'elle déclare que « la dignité de l'homme doit aussi être prise en considération dans le travail », que « le salaire doit être fixé équitablement et en tenant compte de ce qui est indispensable à l'acquisition des biens nécessaires à la vie », que « le capital n'a aucun droit à une rémunération dépassant une mesure équitable sous forme d'intérêt et de dividende », elle se montre soucieuse de justice sociale et fait un pas dans la direction des travailleurs. Elle va même plus loin à notre rencontre puisqu'elle affirme que la communauté économique « exige et impose — éventuellement par des mesures d'Etat — les voies et moyens de réaliser une communauté de travail dans le vrai sens du mot ». Ce qui devrait engager beaucoup des nôtres qui, sans sortir en fait du sein de l'Eglise, se retranchent dans l'expectative ou la passivité — quand ils ne se mettent pas à adorer de faux dieux, de chair et de sang — à faire aussi un pas en direction du pouvoir spirituel avec lequel ils n'ont d'ailleurs pas osé rompre complètement, de participer éventuellement à son activité, afin de l'influencer et de renforcer ses tendances sociales. Mais c'est là une détermination qui regarde chacun de nous en particulier, le mouvement syndical libre voulant respecter l'obligation statutaire de rester neutre au point de vue confessionnel. Ce qui ne nous empêche pas de recommander à nos lecteurs le message social des Eglises protestantes de la Suisse. Peut-être même nous permettra-t-on de formuler le vœu que, dans